



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Procédures Environnementales

**RECEPISSE de DECLARATION pour L'EXERCICE de
L'ACTIVITE de NEGOCE de DECHETS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

RECEPISSE n° NC 54 140 2018

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, chapitre 1^{er}, section 1 relatif au transport et aux opérations de courtage et de négoce de déchets ;

Vu les articles R 541-49 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets;

Vu l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Vu la déclaration du 7 février 2018 de la société LEPICIER relative à son activité de négoce de déchets ;

DELIVRE

à la société LEPICIER, dont le siège est situé 38 rue de la Bourgogne à 54940 BELLEVILLE, récépissé de sa déclaration du 7 février 2018 relative à son activité de négoce de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

NANCY, le
le préfet,

14 FEV. 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
la cheffe de service

Hélène DURAND